

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 25 septembre 2020 à 9 heures à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Valérie CABECAS à M. Charles RODDE, M. Bernard DELCROS à Mme Ghyslaine PRADEL, M. Vincent DESCOEUR à Isabelle LANTUEJOUL, M. Cédric FAURE à Mme Dominique BEAUDREY, M. Jean-Antoine MOINS à Mme Martine BESOMBES.

Absents excusés :

M. Jean-Yves BONY, M. Alain CALMETTE, Mme Christiane MEYRONEINC, M. Gérard SALAT.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS 2020 (DSID) -

- Le projet de réfection des toitures terrasses du collège de la Vigière à Saint-Flour et son plan de financement sont approuvés comme suit : 110 003,57 € HT de fonds propres du Conseil départemental du Cantal et 244 468,43 € au titre de la DSID 2020, soit un montant global HT de 354 472 €.
- Le Conseil départemental sollicite un subventionnement du projet susvisé à hauteur de 244 468,43 € au titre de la DSID.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL (CANTAL HABITAT) – 751 372 € – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT PRÉ CANTUEL - POLMINHAC -

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 751 372 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 110937, constitué de quatre lignes de prêt, pour l'acquisition en VEFA de six logements situés lotissement Pré Cantuel à Polminhac.
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer et, le cas échéant, pour signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL (CANTAL HABITAT) – 742 139 € - CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS SITUÉS À CANTAGREL- NAUCELLES -

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 742 139 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 112145, constitué de quatre lignes de prêt, pour la construction de cinq pavillons situés à Cantagrel à Naucelles.
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer et, le cas échéant, pour signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL (CANTAL HABITAT) – 486 998 € - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS 1^{ÈRE} TRANCHE – VÉZAC -

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 486 998 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 102005, constitué de deux lignes de prêt pour la construction de six logements (1^{ère} tranche) à Vézac.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer et, le cas échéant, pour signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant..

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION LES CITÉS CANTALIENNES DE L'AUTOMNE AURILLAC – 7 215 333 € - ACQUISITION D'EHPAD – AVENANT N° 1 -

- Approbation de l'allongement de 6 mois à la garantie d'emprunt accordée à l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne aux conditions suivantes : la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 215 333 € souscrit par l'Emprunteur auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°1 à l'offre de prêt (numéro LBP-00007444).

Les caractéristiques du prêt et de l'avenant garantis à contracter auprès de La Banque Postale pour l'acquisition d'EHPAD sont les suivantes : Montant 7 215 333 € ; Taux d'intérêt 0,28 % ; Début du différé le 15/10/2020 ; Fin du différé le 15/04/2021 ; Durée restante après mise en place du différé 261 mois ; Date d'échéance finale le 16/06/2042.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt telle que prolongée par l'avenant n° 1 à l'offre de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer, le cas échéant, tout acte se rapportant à l'offre de prêt initial.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA PROTECTION CIVILE DU CANTAL ANNÉE 2020 -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € en investissement à la Protection Civile du Cantal pour l'année 2020.

COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À SON PRÉSIDENT PAR L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020 -

La Commission Permanente prend acte des décisions de son Président portant sur :

- la prorogation de la durée de validité des chèques PASSCANTAL saison 2019-2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- la prorogation de la convention 2020 relative au Centre d'Information Europe Direct Cantal ;
- l'annexe modifiée de la décision portant acquisitions de matériels dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer le marché relatif au nettoyage et entretien des locaux et vitrerie du Conseil départemental et du SDIS (quatre lots) passé à la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2020.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente Prend acte de la liste des marchés à procédure adaptée attribués.

JEUNESSE

SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – SUBVENTIONS À LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ARCHÉOLOGIQUES, COMMUNE DE SAINT-FLOUR ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ – PROGRAMMATION 2020 -

- Attribution de quatre subventions pour un montant global de 38 632 € à la Fondation du Patrimoine, à la Fédération des Associations Archéologiques du Cantal, à la Commune de Saint-Flour et à Saint-Flour Communauté pour le Pays d'Art et d'Histoire.
- Adoption de la convention à intervenir entre le Département et la Fondation du Patrimoine.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

CONVENTION DE COOPÉRATION NUMÉRIQUE AVEC LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE -

- Adoption de la convention de coopération numérique avec la Bibliothèque nationale de France.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.

EMPLOI

DÉSENGAGEMENT DE SUBVENTIONS FSE APRÈS SOLDE DES OPÉRATIONS – CONVENTION FSE 2018-2020 -

- Désengagement de subvention FSE après solde des opérations N°201704743, N°201801385 et N°201801479 pour l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » d'un montant de 51 978,66 euros et de leur réintégration dans la maquette de programmation au même dispositif.

SÉLECTION DES OPÉRATIONS FSE - APPEL À PROJETS 2020-2021 SIAE – OPÉRATION N° 202002379 INTITULÉE « 2020-2021 RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI AU SEIN DES ACI ET DES AI » DÉPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -

- Décision est prise de programmer 547 987 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE n° 201700014, sur un montant total éligible de 547 987 € soit un taux de cofinancement FSE de 100 %, au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°202002379 « 2020-2021 Renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et des Associations Intermédiaires ».
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

SÉLECTION DES OPÉRATIONS FSE - APPEL À PROJETS 2020-2021 - OPÉRATION N°202002196 INTITULÉE « CLAUSES SOCIALES D'INSERTION DANS LE CANTAL 2020-2021 » DÉPOSÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN CONTRATS AIDÉS (AFAPCA) -

- Décision est prise de programmer 34 708,84 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE n° 201700014 sur un montant total éligible de 59 542,84 € soit un taux de cofinancement FSE de 58,29 % à l'association l'AFAPCA pour l'opération n° 202002196 « Clauses sociales d'insertion dans le Cantal 2020-2021 ».
- Autorisation est donnée de verser une avance de 50 % de la subvention programmée au bénéficiaire, soit 17 354,42 €, sous réserve de la signature de la convention attributive d'aide FSE.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION : RENOUELEMENT DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION-PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PDI-PTI) -

- Annulation de la délibération n° 20CP01-16 de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 relative à une demande de subvention FSE pour cette opération.
- Approbation du projet intitulé « Renouveau PDI-PTI » avec le recrutement d'un agent pour piloter la démarche de concertation, rédiger les documents stratégiques, créer les outils de pilotage et de mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et le recours à un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic territorial de l'offre d'insertion, la formalisation de parcours d'insertion et la rédaction des différents supports.
- Approbation du plan de financement du projet avec un coût total d'opération de 109 507,86 € et un concours FSE de 109 507,86 €.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION : DÉVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE SUIVI DES USAGERS DE LA DIRECTION ACTION SOCIALE EMPLOI INSERTION LOGEMENT (DASEIL) ET DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION -

- Annulation de la délibération n° 20CP04-13 de la Commission Permanente du 29 mai 2020 relative à l'acquisition d'un logiciel de suivi des usagers de la DASEIL et de pilotage de la politique départementale d'insertion.
- Approbation du projet intitulé « Acquisition d'un logiciel de suivi des usagers de la Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement (DASEIL) et de pilotage de la politique départementale d'insertion ».
- Approbation du nouveau plan de financement du projet avec un coût total d'opération de 519 335,05 € HT (dépenses de personnel : 35 269,08 € ; dépenses de prestations : 478 775,61 € ; dépenses indirectes forfait 15 % : 5 290,36 €), un concours FSE de 415 468,04 € et un autofinancement de 103 867,01 €.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet.

APPELS A PROJETS FSE 2021 – SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020 -

- Validation de l'appel à projets « Appel à projets FSE 2021 – Accompagnement – CD Cantal » Code FSE21-D12-CD15.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer tout document afférent au suivi de l'appel à projets.
- Délégation est donnée au Président du Conseil départemental pour programmer les opérations au titre de l'appel à projets FSE 2021 – Accompagnement – CD Cantal pour le compte de la Commission Permanente agissant en qualité de Comité de programmation FSE.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION : COUP DE POUCE SANTÉ -

- Approbation du projet intitulé « Coup de pouce santé ».
- Approbation du plan de financement du projet pour un coût total d'opération de 30 000 € avec un concours du FSE de 30 000 €.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION : PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ -

- Approbation du projet intitulé « Parcours d'accompagnement à la mobilité ».
- Approbation du plan de financement du projet pour un coût total d'opération de 100 000 € avec un concours du FSE de 100 000 €.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION : CANTAL EMPLOI INSERTION -

- Approbation du projet intitulé « Cantal Emploi Insertion ».
- Approbation du plan de financement du projet pour un coût total d'opération de 158 563,09 €, avec les concours du FSE de 108 563,09 € et de l'Etat de 50 000 €.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter le Fonds Social Européen et signer tout document afférent au suivi de ce projet et à sa réalisation.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPÉRATION : ADAPTATION DIGITALE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES AGENTS ET LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS EN CAS DE CRISE -

- Approbation du projet intitulé « Adaptation digitale du Conseil départemental pour la protection des agents et la continuité des services publics en cas de crise ».
- Approbation du plan de financement du projet pour un coût total d'opération de 750 000 € avec un autofinancement de 150 000 € et un concours de l'Europe de 600 000 €.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental, ou son représentant, pour déposer des demandes de subvention et signer tout document afférent au suivi de ce projet.

AGRICULTURE – FICHE ACTION : AIDE EXCEPTIONNELLE SÉCHERESSE 2019 -

- Reconduction du soutien exceptionnel sécheresse pour l'année 2019 en complément du dispositif Région aux éleveurs touchés par la sécheresse 2019 et ayant des investissements productifs dont ils remboursent des encours d'emprunts.

AGRICULTURE - AIDE EXCEPTIONNELLE – SÉCHERESSE 2019 -

- Attribution de quatre-vingt-treize subventions pour un montant global de 186 897 € à des agriculteurs pour la prise en charge d'une partie de la part du capital remboursé ou à rembourser sur la période 2019-2020 pour les emprunts relatifs aux projets d'investissements productifs.

SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LA PRÉDATION -

- Attribution de sept subventions pour un montant global de 17 614 € à six éleveurs et une association pour la mise en place de parcs électrifiés, de pièges photographiques et l'achat de jumelles à imagerie thermique.

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES -

- Attribution de soixante-huit subventions pour un montant global de 181 391,99 € à des agriculteurs pour la construction et la rénovation des bâtiments agricoles.

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la Fédération Départementale de Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux du Cantal pour la création et le suivi de groupements d'employeurs agricoles pour l'année 2020. Cette subvention représente 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 28 571 € HT.

QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à la Chambre d'Agriculture du Cantal représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC pour les actions de conseil et de suivi des agriculteurs engagés dans la Charte de Qualité au cours de l'année 2020.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer avec la Chambre d'Agriculture la convention type approuvée par délibération n° 12CP07-24 de la Commission Permanente du 21 septembre 2012.

OUVERTURE**PROGRAMME MATÉRIEL 2020 – COMPLÉMENT -**

- Validation de l'inscription d'un chargeur travaux publics pour le Centre Routier Départemental de Riom-ès-Montagnes au programme matériel 2020.

MISE À LA RÉFORME DU MATÉRIEL APPARTENANT AU DÉPARTEMENT -

- Adoption de la liste du matériel appartenant au Département du Cantal à mettre à la réforme conformément à la proposition estimée pour un montant total de 2 650 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour organiser la vente selon les procédures en vigueur dans la Collectivité.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET MONSIEUR VINCENT BESSAT – RD 922 -

- Adoption du projet de convention d'occupation du domaine public entre le Département du Cantal et Monsieur Vincent BESSAT.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 59 – ACCÈS À LA CASCADE DE FAILLITOUX AU LIEU-DIT LASMOLINERIES -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 59 relatif à cet accès sur la Commune de Thiézac, pour un montant de participation estimée à 35 509,39 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Thiézac, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et tout acte s'y rapportant.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6 - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LA VALLÉE EN TRAVERSE DE COUFFINS – COMMUNE D'ARPAJON-SUR-CÈRE -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 6, Route de la Vallée en traverse de Couffins, Commune d'Arpajon-sur-Cère, pour un montant de participation estimé à 80 000 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune d'Arpajon-sur-Cère, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et tout acte s'y rapportant.

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DE DÉLAISSÉS DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 921 – COMMUNE DE JABRUN -

- Décision du transfert de domanialité de deux délaissés de la route départementale n° 921 aux lieux-dits « Le Tioulas » et de « La Plaine » à « Maisonneuve-Bas » et du transfert de domanialité après sa remise en état du délaissé de la route départementale n° 921 au lieu-dit « Maisonneuve-Haut » dans le domaine public de la Commune de Jabrun.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 921 – DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ AU PROFIT D'UN TIERS -

- Décision du déclassement et de la cession d'un terrain sur la RD n° 921 sur la Commune de Chaudes-Aigues au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 598 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué pour signer les actes à intervenir dans cette affaire.

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 678 ET N° 35 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales n° 678, sur les Communes de Moussages et Trizac, et n° 35 pour l'aménagement du dépôt CRD sur la Commune de Fontanges, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 512,79 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles pour représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 19CP07-24 du 25 octobre 2019 concernant les parcelles référencées au plan cadastral 068H331 et 068H334.
- Acquisition de terrains nécessaires de la route départementale n° 13 (aménagement d'Auriac au Cheylé) sur la Commune de Val d'Arcomie, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 195,98 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles pour représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – INDEMNISATION D'UN FERMIER -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 20CP05-30 du 3 juillet 2020.
- Indemnisation d'un exploitant agricole pour l'acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de créneaux de dépassement sur la route départementale n° 922 sur la Commune de Saint-Cernin. L'indemnisation accordée est d'un montant de 51,10 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président ou son délégué pour signer la convention d'indemnisation à intervenir dans cette affaire.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 20CP05-29 du 3 juillet 2020.
- Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 922, pour l'aménagement de créneaux de dépassement sur la Commune de Saint-Cernin, sans D.U.P (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 521,88 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué pour signer l'acte lié à cette acquisition et régler les frais y afférent.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 12, N° 678 ET N° 436 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts) : n°12 pour l'aménagement tournant bourg sur la Commune de Saint-Vincent-de-Salers ; n°678 pour l'aménagement Moussages Trizac sur la Commune de Trizac ; n°436 pour le glissement de terrain de la route départementale n° 16 sur la Commune de Saint-Bonnet-de-Condat. L'engagement financier du Département est de 21 213,13 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué pour signer l'acte lié à ces acquisitions et régler les frais y afférent.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

SOLIDARITÉ SOCIALE

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU RELOGEMENT DE PERSONNES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉS POUR L'ANNÉE 2020 -

- Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 € à l'Association Départementale d'Aide au Relogement (ADAR) pour l'année 2020.
- Adoption de la convention de partenariat avec l'ADAR en faveur du relogement de personnes et familles en difficultés pour l'année 2020.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

CONVENTIONS RELATIVES À LA RÉALISATION ET AU FINANCEMENT D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES POUR L'ANNÉE 2020 -

- Adoption de la convention entre le Département et l'association SOLIHA Cantal relative à la réalisation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées pour l'année 2020. Le coût total de l'opération est évalué à 40 000 €.
- Adoption de la convention entre Monsieur le Préfet du Cantal et le Département relative au financement par l'Etat à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit 20 000 €, de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées pour l'année 2020 confiée à l'association SOLIHA Cantal.
- Autorisation est donnée à M. le Président pour les signer.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE : AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER AUTOUR DU LAC DE SAINT-ÉTIENNE-CANTALÈS (TRANCHE 1, SECTEURS 1 ET 5) -

- Attribution d'une subvention de 130 000 € HT à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour l'aménagement d'un sentier autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès (tranche 1, secteurs 1 et 5 pour 9 kms) sur la base d'une dépense éligible de 435 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-LOUR COMMUNAUTÉ : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AQUATIQUE EXTÉRIEURE AU CENTRE AQUALUDIQUE INTERCOMMUNAL -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 195 000 € HT à la Communauté de Communes de Saint-Flour Communauté pour l'aménagement d'une aire de jeux aquatique extérieure au centre aqualudique intercommunal (travaux et équipements) calculée au taux de 30 % sur la base d'une dépense éligible de 650 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 22 286 € au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) en soutien à la réalisation de travaux de restauration de berges, du lit mineur et de régénération de la ripisylve sur l'Arcueil et l'Alagnonnette sur la base d'un coût de 222 858 € TTC.
- Attribution de deux subventions à Saint-Flour Communauté comme suit : 19 184 € en soutien à la réalisation de travaux de restauration de berges, du lit mineur et de régénération de la ripisylve sur quatre tronçons de cours d'eau sur la base d'un coût de 191 841 € TTC et 5 310 € en soutien à la réalisation d'une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du ruisseau de la Salesse et de l'ouvrage RD44 sur la base d'un coût de 26 550 € TTC.

ESPACES NATURELS SENSIBLES -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à Hautes Terres Communauté en soutien à l'élaboration d'un nouveau schéma directeur de gestion sur le lac du Pêcher sur la base d'un coût estimé à 7 500 € TTC.

FONDS CANTAL ANIMATION -

- Attribution de subventions dans quinze cantons pour un montant total de 76 482 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.
- Changement de l'objet initial en Fonctionnement pour les subventions attribuées dans treize cantons par délibérations de la Commission Permanente du 31 janvier 2020, du 28 février 2020, du 24 avril 2020, 29 mai 2020 et du 3 juillet 2020 dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.
- Annulation de deux subventions attribuées sur le canton de Naucelles par délibération de la Commission Permanente du 28 février 2020 et sur le canton de Saint-Flour 1 par délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2020 au titre du Fonds Cantal Animation pour un montant total de 450 €.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECLAT – ANNÉE 2020 -

- Attribution d'une subvention de 90 000 € en faveur de l'Association Eclat répartie comme suit : 80 000 € pour l'organisation durant l'été 2020 de l'évènement « Champ Libre ! » et 10 000 € pour soutenir les missions du Centre de création artistique « Le Parapluie ».
- Adoption de la convention à intervenir avec l'Association Eclat et le Département du Cantal pour l'année 2020.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -

- Attribution de deux subventions pour un montant total de 2 500 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations ou la promotion du département.

CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIO COMMUNICATION TYPE 4G

- Adoption de la convention pour l'implantation d'équipements de radiocommunication de type 4G dans les « Zones blanches ». Cette convention abroge et remplace celle adoptée par délibération n° 19CP05-49 de la Commission Permanente du 5 juillet 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions subséquentes.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE SECOURS DU LIORAN POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS POUR SAISONNIERS -

- La Commission Permanente prend acte du montant de l'opération au stade de l'avant-projet définitif : Travaux 492 000 €, Maîtrise d'œuvre 53 000 € et autres études 6 000 € soit un montant total de 551 000 € HT.
- Adoption du plan de financement comme suit : Autofinancement 151 000 € - Région 200 000 € et Europe 200 000 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant, pour déposer des demandes de subvention auprès des différentes structures et pour signer tout document afférent au suivi du projet.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU PÔLE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ D'YDES POUR LES SERVICES DE LA PMI DE MAURIAC -

- Adoption de la convention entre la Commune d'Ydes et le Département pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Pôle de Prévention et de Santé sise 1 rue de la Mine 15210 Ydes pour les séances de préparation à la naissance par le Service de la Protection Maternelle et Infantile du Département.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant et avenant éventuel.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 6 octobre 2020

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.